

## **AVIS AU PUBLIC**

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société CEMEX Bétons Sud Ouest**  
Commune de Rodilhan

---

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la Société CEMEX Bétons Sud Ouest, dont le siège social est situé 13, rue du Capricorne – 94150 RUNGIS Cedex, en vue de l'enregistrement d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, situé au lieu-dit La Vicaresse, route n°999 de Beaucaire, sur le territoire de la commune de Rodilhan, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2518-a.

Cette consultation se déroulera, pendant 31 jours, **du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus à la mairie de Rodilhan**, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Rodilhan, Place de la Mairie - 30230 RODILHAN pendant la durée de la consultation du public, sauf les jours fériés, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :**

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Rodilhan et de Nîmes.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Rodilhan/Société-CEMEX-Béton-Sud-Ouest>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.